Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_192-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 36
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Cellier-Chenoir représentée par M. Règnault, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, Mme Lemoine représentée par M. Hervé,

Absent excusé : M. Hubert,

Absents : M. De Gouvion Saint Cyr, M. Janvier

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_192_020_020_1.1 : Actualisation de l'accord cadre UGAP/Citadia dans le cadre de l'exécution des missions du PLUI de Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 26 novembre 2019 et a attribué le marché à un groupement de commandes par délibération du 25 février 2020.

Face à la liquidation judiciaire du mandataire initial, la Communauté de Communes a dû engager une nouvelle procédure et a sollicité l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) le 30 janvier 2024 afin d'assurer la continuité des missions. L'UGAP a désigné Citadia comme prestataire pour reprendre les études, pour un montant de 148 695,69 € HT. Depuis 2024, le bureau d'études a relancé le diagnostic et a organisé des ateliers ainsi que des réunions communales.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_192-DE

Retards et adaptations

Des ajustements se sont avérés nécessaires pour aligner le PLUi sur les orientations du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères et du futur Programme Local de l'Habitat (PLH), ce qui a entraîné un retard dans le calendrier de réalisation des missions. A cela s'est ajoutée la période électorale, municipale et communautaire et les périodes de réserve associées.

Par ailleurs, le contrat cadre liant l'UGAP et Citadia est arrivé à échéance le 11 mars 2026, suspendant temporairement les prestations facturables. Après une remise en concurrence, Citadia a été de nouveau retenu pour une durée de 4 ans.

Nouveau marché et sécurisation juridique

La présente délibération a pour objet de valider ce nouveau marché, actualisé pour tenir compte des nouveaux délais et des besoins spécifiques liés à la finalisation du PLUi, afin de sécuriser juridiquement la poursuite des études. Le coût révisé s'élève à 148 726,21 € HT (soit un surcoût de 30 € HT par rapport au marché initial).

Prochaines étapes du PLUi

Les prochaines étapes consisteront à :

- Débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite à la prise de connaissance des enjeux du dossier par les nouveaux élus ;
- Finaliser et arrêter le projet de PLUi après avoir achevé les pièces réglementaires et travaillé en étroite collaboration avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Consulter les PPA (3 mois) ;
- Organiser l'enquête publique auprès des habitants (1 mois) ;
- Obtenir un PLUi exécutoire.

Échéance réglementaire

Le PLUi devra être exécutoire et conforme aux exigences de la Loi Climat et Résilience et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au plus tard le 22 février 2028.

Aussi, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat propose :

- **D'approuver l'offre de l'UGAP pour un montant de 148 726,21 € HT ;**

- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, telle que présentée ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE